



Assemblée Générale du 15 Mars 2010 à Foissac **(Bureau préparatoire du 22 février 2010)**

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, et invité Monsieur Prat, Maire de FOISSAC et Vice Président du Syndicat à accueillir les délégués, le Président vérifie que le quorum est atteint et procède à un point d'actualité avant d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire.

- Le Directeur intervient sur le périmètre de facturation des raccordements : suite aux conclusions du groupe de travail présidé par Monsieur Lenoir, président du Conseil Supérieur de l'Energie, l'arrêté ministériel du 21 octobre 2009 a modifié le domaine d'application de la formule simplifiée du barème de raccordement permettant de calculer la contribution due au titre des raccordements de moins de 36 kVa, en remplaçant la longueur totale du raccordement de 100 mètres par la distance de 250 mètres à partir du poste de transformation le plus proche. ERDF a établi un nouveau barème de raccordement applicable aux devis (propositions techniques et financières) réalisés à partir du 7 avril 2010 ; il en résulte que pour les raccordements ***individuels de moins de 36 kVa, les renforcements (travaux d'adaptation) de réseaux Basse Tension ne sont plus facturés aux communes pour les raccordements de points de livraison distants de moins de 250 mètres d'un poste de transformation existant.***

Pour autant, la discussion au Parlement sur le périmètre des coûts de raccordement couverts par le tarif d'utilisation des réseaux dans le cadre l'examen du projet de loi « Grenelle II » n'est pas terminée et le cadre réglementaire applicable au périmètre de facturation des raccordements pas encore stabilisé.

- Le Président et Monsieur GERENTE évoquent ensuite le courrier du Préfet adressé le 2 mars dernier à 84 collectivités isolées du département pour les engager fortement à transférer la compétence maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité. Un autre courrier incite fortement les collectivités non-adhérentes à demander leur adhésion au Syndicat Départemental.

.../...

Ces courriers font suite à un courrier du Directeur du Fonds d'Amortissement des Charges de l'Electrification adressé au Préfet le 17 décembre dernier annonçant la mise en place d'un dispositif financier d'incitation au regroupement à la maille départementale applicable dès le 1^{er} janvier 2011, suite à un rapport de la Cour des Comptes qui indique que la multiplicité des maîtres d'ouvrage au niveau d'un département n'est pas la plus efficiente pour la gestion des fonds publics. Le préfet évoque un risque de pénalités financières dès le 1^{er} janvier 2011 si toutes les communes rurales ne transfèrent pas leur maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental.

Monsieur GERENTE estime que ces transferts s'inscrivent dans le cadre de la rationalisation de l'intercommunalité. Il met toutefois en exergue les charges de fonctionnement qu'elles vont induire en estimant que si toutes les collectivités adhérentes, rurales et urbaines, confiaient leur maîtrise d'ouvrage au SMDE, il en résulterait une progression des charges d'un facteur 4 ; en se basant sur la population des collectivités non adhérentes, il estime que l'adhésion et le transfert des collectivités non adhérentes ajoutée au transfert de celles qui y adhèrent déjà conduirait le Syndicat Départemental à augmenter ses moyens par six ou sept.

Il propose de fixer un échéancier sur quatre ou cinq ans pour permettre d'intégrer l'ensemble de ces collectivités en concertation avec les services de l'Etat.

Il s'interroge sur le bilan financier global qui en résultera en présentant que les subventions n'augmenteront pas à hauteur des dépenses globales induites par cette extension de périmètre.

Monsieur BLANCHER ajoute que le Syndicat d'Energie du Tarn que le Bureau syndical a récemment rencontré a mis dix ans à réaliser cette intégration à la maille départementale.

Le Président rappelle que la départementalisation permet d'obtenir un « bonus » de 300.000 € si l'ensemble des collectivités adhèrent au Syndicat Départemental.

Le délégué de la commune de Combas rappelle que l'intégration de la maîtrise d'ouvrage à la maille des collectivités adhérentes résulte d'une loi applicable depuis dix ans (la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation du service public de l'électricité complétée par la loi du 7 décembre 2006 transcrite sur ce point à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).

.../...

• Débat d'orientation budgétaire

A 17 heures 30, le débat porte sur plusieurs points :

- Les ressources financières du Syndicat : article 8, R1, R2, FACE, Complément du Département;

La consommation de ces crédits : il faut impérativement poursuivre nos efforts dans ce domaine, et n'attribuer des aides qu'aux collectivités qui les consomment dans les délais ; aucun abattement forfaitaire n'a été fait cette année par le FACE aux crédits alloués au SMDE ;

Il est possible que le FACE applique des pénalités l'année prochaine pour les Syndicats dont la maîtrise d'ouvrage des communes rurales resterait disséminée entre plusieurs maîtres d'ouvrage, selon le courrier adressé par le Directeur du FACE au Préfet le 15 décembre dernier.

Il convient prioritairement de consommer les crédits d'EDF (article 8) d'ici le mois de décembre prochain au risque d'en perdre le bénéfice comme cela a été rappelé à plusieurs reprises. Les crédits alloués en 2009 au titre de « l'article 8 » pour l'effacement des réseaux - dans le cadre de la convention « Environnement » signée le 30 octobre 2007 avec ERDF – ont été consommés en quasi-totalité (plus de 99 % de la dotation consommée).

Le Président rappelle la nécessité de faire preuve de vigilance et de consommer ces dotations d'ici le mois de décembre 2010 afin de ne pas

pénaliser l'ensemble des collectivités adhérentes au Syndicat, quel que soit la légitimité ou le motif justifiant la demande de report des travaux.

La part de la Redevance prévisionnelle dite de Fonctionnement s'élève à 366 000 €. Quant à la part de la Redevance dite d'Investissement, elle atteint cette année un montant de 1.700.000 €.

La dotation du Département qui s'élève, pour les trois années à venir à 1.400.000 €, est utilisée à hauteur de 323.500 € pour compléter la participation du Syndicat et d'ERDF aux opérations d'effacement des réseaux des communes rurales financées dans le cadre de « l'article 8 ». Le solde (1.076.500 €) permet de compléter les crédits du FACE A/B affectés aux opérations de renforcement du réseau, et est affecté prioritairement aux communes dites isolées.

.../...

La répartition de la redevance d'investissement – a permis d'honorer les demandes d'effacement de réseaux des communes urbaines qui n'avaient pas reçu de subventions en 2009, bon nombre de celles des Syndicats ainsi que les demandes de subventions pour l'éclairage public des communes qui en ont formulé la demande.

Les aides accordées par le Syndicat pour l'éclairage public sont de 486.000 €.

Elles se répartissent de la façon suivante : 213.000 € pour les communes urbaines (plafonnement au nombre de points lumineux) et 273.000 € pour les communes rurales qu'elles soient isolées ou adhérentes à des syndicats primaires (plafond au nombre de points lumineux).

Un programme de soutien des communes aux investissements réalisés sur leur réseau d'éclairage public non pris en compte par la doctrine reste inscrit au budget à hauteur de 290.000 € hors taxes dans l'attente de répartition selon une doctrine à préciser lorsqu'un nombre significatif de collectivités qui auront déposé un dossier.

Seules les communes ayant engagé une démarche préalable de diagnostic énergétique sont éligibles à ce programme expérimental.

Ce budget permet ainsi de continuer à soutenir l'activité des entreprises intervenant sur le territoire de la concession, mais il conviendra dans les deux

prochaines années d'engager une réflexion sur une diversification des ressources à même de garantir la pérennité de ce soutien sur le long terme.

Les crédits du FACE, dont la répartition a été proposée lors du dernier Bureau, seront votés par la Commission Permanente du Conseil Général début avril. Les arrêtés de subvention du FACE seront notifiés le mois prochain, comme le seront ceux du SMDE, permettant aux collectivités de commencer les travaux au plus tôt et de gagner ainsi quelques mois sur la durée allouée par le Syndicat et le Département pour commencer les travaux. Une attestation de commencement des travaux sera demandée aux collectivités attributaires avant le terme de deux années au risque que les opérations non commencées soient annulées.

On notera que les dotations de travaux du FACE 2010 pour le département du Gard sont en légère augmentation du fait de la création d'une tranche « S' » allouée à la résorption des fils nus de faible section.

La dotation globale en subvention s'élève à 5.545.150 €, s'établissent à 910.650 € pour le FACE C, à 4.284.000 € pour le FACE AB et à 349.700 € pour le FACE S (FACE sécurité pour la résorption des fils nus).

.../...

Le Directeur précise que par mesure de simplification administrative (récupération de TVA et consommation des crédits), il est proposé que le Syndicat mixte départemental d'électricité n'apporte pas de complément d'aides aux opérations aidées sur le FACE, comme cela se faisait les années précédentes. Le syndicat établira un programme distinct de sorte qu'une opération d'électrification soit aidée uniquement par le FACE ou uniquement par le SMDE.

Le Président demande aux délégués, s'ils ont des questions ou observations met aux voix les orientations budgétaires proposées qui sont approuvées.

• **Compte administratif et compte de gestion 2009 :**

A partir de 18 heures, Monsieur Prat retrace les écritures du compte administratif 2009.

Les charges de fonctionnement du compte administratif 2009 qui intègrent les dépenses intrinsèques de la cellule maîtrise d'ouvrage sont financées, pour

70 %, par la part de la Redevance dite de fonctionnement R1 versée par EDF à hauteur de 437.074 € et à hauteur de 84.000 € par l'utilisation de la participation versée par les collectivités où sont réalisés les travaux. La part Investissement de la Redevance contribue à hauteur de 4% de son montant au financement des dépenses de fonctionnement ce qui représente 15 % de ces dépenses.

Les travaux réalisés sur le territoire du Syndicat par les collectivités membres ou directement par le Syndicat se retrouvent respectivement en section de fonctionnement par les subventions versées et en section d'investissement pour la totalité de leur financement.

Les mandats émis par le SMDE au titre de la participation d'EDF aux travaux d'effacement des réseaux (« Article 8 ») correspondent à un montant de 1. 270.512 € ce qui représente la quasi totalité des crédits prévus pour l'année 2009 dans la convention souscrite entre le SMDE et EDF.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 694.301 € résultant de crédits ouverts au budget 2009 et non utilisés autant que du solde de l'exécution du budget de fonctionnement.

La redevance dite d'investissement « R2 » versée par ERDF s'élève à 2.300 000 €.

.../...

La Section d'Investissement présente un déficit de 387.666 € du fait du virement de la Section de Fonctionnement prévu de 412.911 € pour couvrir la part SMDE des travaux « article 8 » réalisés en maîtrise d'ouvrage qui s'affecte l'année N+1.

La balance générale fait ressortir un résultat global de 306 635 €, provenant de l'excédent de fonctionnement de 694.000 € déduit du déficit d'investissement à hauteur de 387.666 €.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

Il est précisé au délégué de la commune de Rochefort du Gard qui s'interroge sur l'augmentation du chapitre dédié à la masse salariale des agents non titulaires que le remplacement d'agents en congés de maternité en 2009 a

conduit le Syndicat à les rémunérer partiellement en plus des contractuels embauchés en contrat à durée déterminée pour les remplacer dans la mesure où l'assurance risques statutaires souscrite ne couvre pas la totalité des salaires versés.

Il met aux voix le projet de délibération approuvant le vote du compte administratif et du compte de gestion, après que le Président se soit éclipsé conformément à la loi. Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont approuvés à l'unanimité.

• **Affectation des résultats**

L'excédent d'exploitation dégagé de 3.586.446,58 € permet d'inscrire au budget primitif 2010 :

- ✓ 3.198.780,24 € de report en fonctionnement ;
- ✓ 387.666,34 € d'affectation en réserve au compte 1068 pour la section d'investissement.

Accord unanime de l'Assemblée pour l'inscription de ces sommes au Budget Primitif.

.../...

• **Budget primitif 2010**

La Responsable Administrative et Financière du Syndicat présente le budget primitif.

L'excédent ordinaire reporté de 3.198.780 € représente la différence entre les recettes et les dépenses de 2009 soit 3.586.446 € diminué des 387.666 € affectés en investissement pour couvrir le déficit d'investissement 2009.

Le montant prévisionnel de la part Investissement de la Redevance ERDF s'élève à 1.700.000 €. Quant à la part Fonctionnement de la Redevance (R1), elle est évaluée à 366.000 € ce qui correspond au montant versé en 2009 diminué de 35.460 € - trop perçu par le Syndicat par ERDF en 2009 compte tenu d'une erreur de calcul de ce dernier dans le calcul de la R1.

Un excédent de fonctionnement capitalisé de 387.666 € alimente les recettes de la Section d'Investissement qui sont – outre la récupération de la TVA versée par ERDF à hauteur de 1.553.978 €, principalement constituées par des subventions d'investissement (FACE, Subvention du Département, « Article 8 ») pour un montant de 7.881.574 € (dont 3.125.912 € de crédits nouveaux et 4.755.661 € de restes à réaliser).

Une comptabilité distincte pour compte de tiers retrace les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication et d'éclairage public réalisés en coordination avec l'enfouissement du réseau d'électricité : ces opérations entièrement financées par les collectivités où sont réalisées les travaux sont équilibrées en dépenses et en recettes à 100%.

Il est indiqué à un délégué qui s'interroge sur l'augmentation de la ligne budgétaire dédiée aux frais d'actes et de contentieux qu'elle correspond aux conseils alloués par un cabinet d'avocats expérimenté en marchés publics dans le cadre du renouvellement du marché de maîtrise d'œuvre actuel qui s'achève à la fin 2009.

Le projet de Budget Primitif pour 2010 est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

.../...

• Projet de délibération autorisant le Président à signer un avenant à la convention financière souscrite entre le Département et le Syndicat

Afin d'être conforme avec le règlement départemental des subventions et avec les disponibilités financières du Conseil Général, le Département soumet au syndicat Départemental pour approbation un projet d'avenant portant sur des

modifications à la convention financière entre le Département et le Syndicat Mixte, datant de 1996.

Cet avenant précise tout d'abord la nature des opérations aidées (article 2), il s'agit uniquement des renforcements et des mises en discrétion des réseaux électriques des communes classées rurales. Resteraient donc exclus les travaux d'éclairage public et les travaux des communes urbaines. En outre, ***il exclu désormais les extensions de réseaux et les travaux d'adaptation des réseaux rendus nécessaires par les raccordements de nouveaux utilisateurs au réseau.***

Ensuite, la participation financière du Département (article 3) est fixée à 1.400.000 € pour 2010 alors que la convention actuelle prévoit que le Département alloue au Syndicat une subvention égale au double de l'effort propre du Syndicat à destination de ses adhérents pour l'exercice précédent. Pour les trois années suivantes, cette subvention ne pourra pas être inférieure à 1.400.000 € par an. Conformément au règlement départemental, cette subvention sera versée au vu des justificatifs des réalisations. Un premier acompte de 25 % ne serait donc plus versé dès la notification de la subvention.

Ce projet de convention a fait l'objet de nombreux débats en Bureau ; le Président a obtenu un engagement du Conseil Général pour trois années afin de donner de la visibilité au Syndicat dans un contexte financier difficile pour le Département. Les conseillers généraux membres du Bureau syndical ont indiqué que les subventions allouées aux Syndicats Mixtes diminuaient en 2010 dans des proportions variables en fonction des priorités d'investissement du Conseil Général. Les deux années à venir permettront d'engager une réflexion sur la diversification possible des ressources du Syndicat dans ce contexte.

Le projet d'avenant à la convention financière souscrite entre le Syndicat Départemental et le Conseil Général est approuvé.

.../...

- Les deux projets de délibération autorisant le Président à signer des conventions de coordination pour la réalisation de travaux d'éclairage public coordonné, d'enfouissement des équipements de communications électroniques dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques sont approuvés.

Il en va de même du projet de délibération autorisant le Président à signer une convention relative à l'usage du réseau de distribution d'électricité pour le déploiement de l'internet haut débit avec France Télécom (Languedoc Numérique) et ERDF.

A 19 heures, le Président clôt l'Assemblée Générale et invite les délégués à un apéritif dînatoire.

Assemblée Générale du

15 Mars 2010

Assistaient à la réunion :

- M. Roland CANAYER	Président
- M. GERENTE	Vice Président
- M. PRAT	Vice Président
- M. BLANCHER	Vice Président

Assistaient également à la réunion :

M. ROMAN	Directeur Général des Services du Syndicat
M. DARRAS	Directeur des Services Techniques
M. GAUTHIER	Ingénieur au Syndicat
M. DELORD	Ingénieur au Syndicat
Mme PLAZA	Rédacteur
Mme MALLET	Adjoint Administratif contractuel au Syndicat.

Etaient excusés :

Mairie de Lédenon
Mairie de Le Vigan
Mairie de Marguerittes
Mairie de Molières sur Cèze
Mairie de St Ambroix
Monsieur Le Receveur Syndical

Etaient représentés :

Représentant 495 Voix

Mairie d'Alès
Mairie d'Aramon
Mairie d'Aubais
Mairie de Bagard
Mairie de Barjac
Mairie de Beaucaire
Mairie de Bessèges
Mairie de Boissières
Mairie de Brignon
Mairie de Cabrières
Mairie de Canaules & Argentières
Mairie de Cendras
Mairie de Clarensac
Mairie de Combas
Mairie de Comps
Mairie de Congénies
Mairie de Corconne
Mairie de Courry
Mairie de Deaux
Mairie d'Estezargues
Mairie de Fons Outre Gardon
Mairie de Fourques
Mairie de Gailhan
Mairie de Gajan
Mairie de Gaujac
Mairie de La Calmette
Mairie de La Rouvière
Mairie de Langlade
Mairie de Les Mages
Mairie de Les Salles du Gardon
Mairie de Lézan
Mairie de Manduel
Mairie de Meyrannes
Mairie de Molières Cavaillac
Mairie de Montfaucon
Mairie de Montpezat

Mairie de Peyremale
Mairie de Pompignan
Mairie de Pont St Esprit
Mairie de Quissac
Mairie de Rivières
Mairie de Rochefort du Gard
Mairie de Rochede
Mairie de Salindres
Mairie de Salinelles
Mairie de Saze
Mairie de Sernhac
Mairie de Souvignargues
Mairie de St Bazely
Mairie de St Brès
Mairie de St Chaptès
Mairie de St Christol les Alès
Mairie de St Hippolyte du Fort
Mairie de St Julien les Rosiers
Mairie de St Laurent le Minier
Mairie de St Martial
Mairie de St Nazaire des Gardies
Mairie de St Pons La Calm
Mairie de St Privat de Champclos
Mairie de St Victor la Coste
Mairie de Sumène
Mairie de Villevieille
S.I.E. de Brouzet les Alès
S.I.E. de Gènerargues
S.I.E. de Lasalle
S.I.E. de Maruejols les Gardon
S.I.E. de Pont Saint Esprit
S.I.E. de Soustelle
S.I.E. de Saint Cézaire de Gauzignan
S.I.E. de Saint Chaptès
S.I.E. de St Théodorit
S.I.E. du Rhône Mont Bouquet